

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 125 - DDCT Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France (11e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France, 6 rue Emile Lepeu 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros dont 15.000 euros au titre de la culture et 15.000 euros au titre de la politique de la nuit est attribuée à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France au titre de ses activités parisiennes en 2017 SIMPA 78781.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :
- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 15.000 euros (2017-03142) ;

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14011 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la politique de la nuit pour un montant de 15.000 euros (2017-05959).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO